



Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le Compte Financier Unique de notre collectivité.

- ↳ D'un côté, la section de fonctionnement qui gère les affaires courantes et régulière, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année ;
- ↳ De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*location de la salle des fêtes, vente de concession de cimetière, ...*),
- aux impôts locaux *dont la taxe sur les 13 pylônes*,
- aux dotations versées par l'Etat,
- à diverses subventions.

Ces dernières comprennent l'excédent reporté de l'année N-1. Pour l'année 2024, elles représentent 105 557,58 € contre 123 912,40 € en 2023.

Les recettes de fonctionnement **2024** représentent **230 862,96 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal,
- l'entretien et la consommation en eau et énergie des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les subventions versées aux associations,
- les indemnités des élus,
- les intérêts des emprunts à payer,
- les opérations d'ordres.

Les salaires représentent **72 030,30 €** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement **2024** représentent **187 750,33 €**.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année **2023**, cet écart est de **105 557,58 €**.

Il existe 3 principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (62 023,00 € pour **2023** et 66 712,00 € pour **2024**),
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*location de la salle des fêtes, vente de concession de cimetière, ...*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Chap.	Dépenses	Montant	Chap.	Recettes	Montant
011	Charges à caractères général	37 323,39	70	Produits de gestion courante	1 821,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	72 030,30	73	Impôts et taxes	170 991,28
014	Atténuation de produits	45 752,51	74	Dotations et participations	53 798,11
65	Autres charges de gestion courante	30 485,55	75	Autres produits de gestion courante	3 022,66
66	Charges financières	1 534,58	77	Produits exceptionnels	1 229,15
67	Charges exceptionnelles	0,00			
	Total des dépenses réelles	187 126,33		Total des recettes réelles	230 862,96
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	105 557,58
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	624,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Total général	187 750,33		Total général	336 420,54

c) Les principales dépenses de fonctionnement 2024

Les dépenses courantes (également appelés « charges à caractère général ») ont diminué de **58,23 %** par rapport aux dépenses de l'année 2023 en raison des travaux de voirie réalisés en investissement.

Les dépenses de personnel (salaires et cotisations patronales) sont de 72 030,30 € soit une augmentation de 33,16 % par rapport à 2023. Cette année a vu, au 01 avril 2024, l'agent technique travailler à 35h00 au lieu de 22h30 / semaine.

Les atténuations des produits, dont les attributions de compensation versées à la CCPG, ont réduit de 2,77 %.

Les charges de gestion courantes, ou « charges à caractère général » augmentent de 11,87 % dû à la dissolution du SIIS (syndicat scolaire et bibliothèque) en 2022.

Les charges financières liées aux intérêts d'emprunts ont diminué de 11,81 %.

Pour résumer, la diminution des **dépenses réelles de fonctionnement** par rapport à 2023 est de **21,37 %**.

d) Les principales recettes de fonctionnement 2024

Les recettes des services (« produits de gestion courante ») ont diminué de 58,91 % dû à la dissolution du SIIS (syndicat scolaire et bibliothèque) en 2022.

L'augmentation des bases, du fait de la Loi de finances, ont comme conséquence une progression des recettes de la fiscalité de 7,22 %.

Les dotations s'élèvent à 25,49 % en raison de la variation chaque année du remboursement du FCTVA.

Les autres produits de gestion courante augmentent de 31,88 % en raison de la location de la salle des fêtes plus fréquemment.

Les produits spécifiques sont aléatoires d'une année sur l'autre. Ceux-ci sont dû à la correction des factures d'eau 2022.

Au total, le montant des recettes réelles de fonctionnement est de 230 862,96 € soit + 10,40 %.

Avec les 187 750,33 € de dépenses de fonctionnement et les 230 862,96 € de recettes de fonctionnement, le résultat de cette section est excédentaire de 43 112,63 € (déficit de 18 354,82 € en 2023).

e) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- concernant les ménages :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,38 %
 - Taxe foncière sur le bâti 28,86 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 33,20 %
- concernant les entreprises :
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) Aucune

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **66 756,00 €**.

II. La section d'investissement**a) Généralités**

La section d'investissement du Compte Financier Unique regroupe les dépenses payées qui ont été budgétisées pour la mise en place des projets afin de préparer l'avenir à moyen ou long terme, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Chap.	Dépenses	Montant
16	Capital de la dette – Emprunt	10 115,38
20	Immobilisations incorporelles	4 706,04
21	Immobilisations corporelles	32 631,01
	Total des dépenses réelles	47 452,43
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Total général	47 452,43

Chap.	Recettes	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 293,52
13	Subventions d'investissement	4 570,93
	Total des recettes réelles	8 864,45
001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	39 811,97
021	Virement de la section fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	624,00
	Total général	49 300,42

c) Les principales dépenses d'investissement 2024 :

- Le remboursement du capital des échéances d'emprunt,
- Le logiciel de cimetière avec la création d'un règlement intérieur,
- Le remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes avec le passage en LED,
- Les menuiseries de la Mairie : 3 fenêtres avec volets roulants solaires et la porte d'entrée,
- La voirie Route de Saint Loup,
- Le rachat des 2 radars pédagogiques,
- La tondeuse Honda.

d) Les principales recettes d'investissement 2024 :

- Le remboursement, par l'État, de la TVA de l'exercice n-1,
- La taxe d'aménagement,
- Les subventions perçues pour :
 - o Le logiciel de cimetière avec la création d'un règlement intérieur (Département),
 - o Le remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes avec le passage en LED (SIERP),
 - o La voirie Route de Saint Loup (Département),
- Le dernier amortissement pour la prolongation de la canalisation d'alimentation d'eau Route des Després.

Avec les 47 452,43 € de dépenses d'investissement et les 9 488,45 € de recettes d'investissement, le résultat de cette section est déficitaire de 37 963,98 € (déficit n-1 de 11 975,41 €).

Le résultat des 2 sections confondues est un excédent de 5 148,65 €.

III. Les données synthétiques du Compte Financier Unique – Récapitulation**a) Résultats de l'exercice :**

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes 2024	230 862,96	9 488,45	240 351,41
Dépenses 2024	187 750,33	47 452,43	235 202,76
Résultat 2024	43 112,63	-37 963,98	5 148,65
Résultats reportés 2023	105 557,58	39 811,97	145 369,55
Résultat affecté à l'investissement			0,00
Résultat reporté après affectation	105 557,58	39 811,97	145 369,55
Résultats de clôture 2024	148 670,21	1 847,99	150 518,20
Restes à réaliser 2024 - Recettes	0,00	13 200,00	13 200,00
Restes à réaliser 2024 - Dépenses	0,00	25 000,00	25 000,00
Total Restes à réaliser 2024	0,00	-11 800,00	-11 800,00
Résultats définitifs 2024	148 670,21	-9 952,01	138 718,20

Considérant les résultats réalisés de la Commune :

- L'excédent d'investissement de + 1 847,99 €
- L'excédent de fonctionnement de + 148 670,21 €

Considérant les restes à réaliser en section investissement :

- en recettes + 13 200,00 €
- en dépenses - 25 000,00 €

Considérant qu'il y a un besoin de financement en section investissement, les dépenses reportées étant supérieures à l'excédent d'investissement :

- excédent d'investissement + 1 847,99 €
- reste à réaliser en recettes investissement + 13 200,00 €
- reste à réaliser en dépenses investissement - 25 000,00 €
- **besoin de financement** - 9 952,01 €
- **affecte les résultats 2024 :**
 - ♦ au 001 : l'excédent d'investissement 1 847,99 €
 - ♦ au 002 : l'excédent de fonctionnement 138 718,20 €.
 - ♦ au 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé 9 952,01 €.

b) Principaux ratios

Nombre d'habitants sur Montliard au 01 janvier 2024 est de **238**.

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant ⁽¹⁾ 665,03 €

Les principaux ratios pour 2024 sont :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population 786,25 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population 970,01 €
- Dépenses d'équipement brut / population 156,88 €
- DGF / population 140,44 €
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement 38,49 %
- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement 85,44 %
- Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) ⁽²⁾ 18,94 %
- Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement) 14,56 %

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du Code Général des Impôts.

c) Etat de la dette

La dette de la commune, au 31 décembre 2024, est composée de **1 emprunt** pour la « Rénovation & extension de la salle polyvalente » qui prendra fin au 19 février 2031.

Le capital restant dû est de 68 155,61 € (montant emprunté en 2016 : 150 000,00 € au taux de 2,06 %).

En 2024, la dette payée est au :

- 1641 - Capital de la dette 10 115,38 €
- 66111 - Intérêts de la dette 1 534,58 €

Les ratios :

- Encours de dette / population ⁽²⁾⁽³⁾ 328,87 €
- Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) ⁽²⁾⁽³⁾ 33,90 %
- Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) ⁽²⁾⁽³⁾ 1,79 €

L'encours de la dette de la commune repose à 100 % sur du taux fixe.

Nota : Pour les Collectivités Locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montliard, le 07 avril 2025

Le Maire,

Didier BEAUDEAU

